



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 15/01/2021

COVID-19 – Port du masque obligatoire sur l’ensemble du territoire du département de la Vienne à l’exception des espaces non urbanisés

Madame Chantal Castelnot, préfète, a prorogé jusqu’au 15 février 2021 inclus l’arrêté portant obligation du port du masque pour toute personne de onze ans et plus sur l’ensemble du territoire du département de la Vienne, à l’exception des espaces non urbanisés lorsque la distanciation physique peut y être respectée de manière continue.

Il est rappelé que cette obligation ne s’applique pas :

- aux cyclistes ;
- aux personnes pratiquant une activité physique telle que la course à pied ;
- aux personnes en situation de handicap munies d’un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui respectent les autres mesures sanitaires.

Afin de permettre aux usagers de repérer facilement les espaces urbanisés et non urbanisés, la préfecture met à disposition une carte interactive :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6c7ac45a-404e-4027-9a2e-fb610ef93639>

**Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

